

Assurance-vie et assurance décès : comment les distinguer ?

Malgré la ressemblance de leurs appellations, l'assurance-vie et l'assurance décès présentent de nombreuses différences. Elles portent principalement sur la nature du contrat, l'origine de la somme versée et l'identité du bénéficiaire.

Différences entre l'assurance vie et l'assurance décès

	Assurance vie	Assurance décès
Nature du contrat	L'assurance vie est un produit d'épargne. C'est un contrat par lequel vous payez des primes à un assureur pour qu'il vous verse un capital à la date d'échéance du contrat, ou qu'il verse un capital à vos bénéficiaires au moment de votre décès.	L'assurance décès est un contrat d'assurance. C'est un contrat par lequel vous payez des primes à un assureur qui s'engage à verser un capital à vos bénéficiaires au moment de votre décès.
Somme versée au bénéficiaire	La somme versée au bénéficiaire est l'épargne constituée.	La somme versée au bénéficiaire est la prime prévue lors de la signature du contrat.
Identité du bénéficiaire	Le souscripteur peut être le bénéficiaire.	Le souscripteur ne peut pas être le bénéficiaire. Le bénéficiaire est forcément une autre personne, membre de votre famille ou non.
Impôt sur le revenu	Les gains issus d'un contrat d'assurance vie ont des <u>régimes fiscaux différents, en fonction de la durée du contrat et de la période des versements.</u>	Le capital de l'assurance décès est exonéré à hauteur de 152 500 € . La fraction supérieure à 152 500 € est imposable, dans la limite du montant de la dernière cotisation annuelle versée avant les 70 ans du souscripteur, au taux de 20 % .
Droits de succession	Pour les primes qui ont été versées avant les 70 ans du souscripteur, le capital est exonéré à hauteur de 152 500 € . La part de capital qui dépasse 152 500 € est imposable au taux de 20% pour la fraction inférieure ou égale à 700 000 € et au taux de 31,25% pour la fraction au-delà de 700 000 € . Pour les primes qui ont été versées après les 70 ans du souscripteur, le capital est exonéré à hauteur de 30 500 € . La part de capital qui dépasse 30 500 € est imposable aux droits de succession.	La part de capital correspondant aux cotisations versées après l'âge de 70 ans du souscripteur est imposable aux droits de succession.

Assurance vie

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)